

## Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-012

Dérogation à l'arrêté préfectoral  
n° ARS-PDL-DT49-SPE 2024-65 du 4 juin 2024  
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

### OPÉRATION TERRE DE CÉ 2 DE 27 LOGEMENTS 2, RUE DES PERRINS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49 2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment ses articles 10 et 15 ;

**Vu** la demande formulée le 22 janvier 2026 par l'entreprise **ERB** sise 10 rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE relative à l'aménagement des horaires de chantier dans le cadre de la construction d'un immeuble de vingt-sept (27) logements au 2 rue des Perrins ;

**Considérant** la nécessité de réaliser certains travaux en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé en raison de techniques et engins de chantier utilisés et indispensables au bon déroulement des travaux notamment concernant la réalisation du dallage ;

#### Arrête :

**Article 1** – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49 2024-65 du 4 juin 2024 susvisé, l'entreprise ERB est autorisée à effectuer ses travaux jusqu'à 22H00 les 29 et 30 janvier 2026 ainsi que du 5 au 7 février 2026.

**Article 2** – Les travaux de dallage sous-traités seront réalisés par l'entreprise BATISOL sous réserve de conditions météorologiques favorables.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 janvier 2026

Le maire

Jean-Paul PAVILLON

Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon  
Date de signature : 28/01/2026  
Qualité : Maire

